

DD(CS)PP et DRAAF

Délivrance des certificats vétérinaires (animaux vivants et produits d'origine animale) destinés aux échanges internationaux (vers UE et pays tiers),
Délivrance des certificats phytosanitaires (végétaux et produits végétaux) destinés aux pays tiers.

INFORMATIONS DES CONTACTS

Adresses e-mail :

DD(CS)PP de votre département (exportation d'animaux vivants et produits d'origine animale) :
ddpp@nom-du-département.gouv.fr ou ddcspp@nom-du-département.gouv.fr

Contact : service en charge de la santé animale et de la certification des produits d'origine animale

DRAAF : sral.draaf-occitanie@agriculture.gouv.fr

PRESENTATION

Les directions départementales en charge de la protection des populations (DD(CS)PP) ainsi que la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt (DRAAF) sont des services déconcentrés du Ministère en charge de l'agriculture.

La DD(CS)PP de votre département :

- Assure l'inspection des établissements qui échangent et/ou exportent des animaux vivants, du matériel génétique, ou des produits d'origine animale (ex: denrées d'origine animale, sous-produits animaux) ;
- Elle instruit les demandes d'agrément pour la mise sur le marché européen des animaux et des produits d'origine animale, et éventuellement pour l'exportation vers certains pays tiers (exemple : centre de rassemblement agréé d'animaux vivants, industrie agroalimentaire) ;
- Elle délivre les certificats sanitaires, *via* des vétérinaires officiels, seuls qualifiés pour attester de la qualité sanitaire des animaux /de leur matériel génétique / des produits d'origine animale échangés ou exportés en fonction des exigences des pays destinataires ;
- Elle réalise si nécessaire ou aléatoirement le contrôle sanitaire des lots avant expédition ;
- au titre du bien être animal, elle contrôle les conditions de transports avant expédition des animaux.

La délivrance de certificats est obligatoire pour l'exportation d'animaux vivants lors des échanges intra-européens et vers les pays tiers. Pour la délivrance des certificats relatifs aux animaux vivants, les vétérinaires officiels des DD(CS)PP peuvent s'appuyer sur un réseau de vétérinaires habilités (vétérinaires sanitaires) ou mandatés (vétérinaires officiels privés), qui agissent sous leur contrôle.

La délivrance de certificats est obligatoire pour les produits d'origine animale (frais ou transformés) pour toute exportation vers les pays tiers.

Le Service Régional de l'Alimentation de la DRAAF :

- assure la délivrance des certificats phytosanitaires à l'export vers les pays tiers pour les végétaux et produits végétaux, en fonction des exigences des pays destinataires ;
- réalise si nécessaire le contrôle sanitaire des lots avant expédition.

Des inspections en vergers, aux champs ou en pépinières sont réalisées en amont afin d'évaluer la présence des organismes nuisibles réglementés, avec, pour la filière semences, l'appui du Groupement National Interprofessionnel des Semences et des Plants (GNIS) et pour la filière viticulture l'appui de France Agrimer (FAM).

Des inspections dans les établissements exportateurs peuvent être réalisées, notamment pour vérifier leur conformité aux exigences spécifiques fixées dans des accords bilatéraux entre États (ex : agrément des stations fruitières pour export de pommes ou kiwis vers les pays asiatiques.).

La circulation intra-européenne de végétaux n'est pas assujettie à la délivrance de certificats phytosanitaires, seuls certains végétaux destinés à la plantation sont soumis à des critères sanitaires spécifiques attestés par un passeport phytosanitaire européen.

Les conditions requises pour satisfaire aux exigences des pays destinataires sont consultables par tous les opérateurs sur le site EXPADON (cf ci-dessous la rubrique outils).

OUTILS MIS A DISPOSITION**➤ Informations réglementaires****Exp@don :**

<https://teleprocedures.franceagrimer.fr/Expadon/Accueil.aspx>

Expadon est un système d'information en ligne sur les conditions sanitaires et phytosanitaires concernant l'exportation d'animaux, de produits animaux, de génétique végétale et de produits végétaux vers les pays tiers

TRACES :

Traces est un outil de gestion communautaire de certification sanitaire (pour les services de contrôle et les opérateurs)

➤ Expertise :

- vérification de la conformité des établissements / sites / animaux / produits aux exigences communautaires et /ou aux exigences des pays-tiers
- instruction des demandes d'agrément
- instruction des demandes de certificats